



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2019  
Reçu en préfecture le 03/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190528-2019\_065-DE

**N°2019/065**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION  
DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE  
REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION D'UTILISATION**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 20 mai 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019**

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à  
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de Montesquieu, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance

Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2019  
Reçu en préfecture le 03/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190528-2019\_065-DE

**N°2019/065**

## **OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION D'UTILISATION**

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°57-1426 du 31 décembre 1957 attribuant compétences aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modifications de certains articles de code des communes,  
Vu la loi n°2014-79 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu la délibération n°2014-79 du 30 juin 2014 portant au règlement intérieur relatif au véhicule de service,  
Considérant l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération communautaire n°2014-79 du 30 juin 2014 a été instauré un règlement intérieur relatif aux véhicules de service avec une spécificité pour le remisage à domicile.

La Communauté de Communes de Montesquieu dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est nécessaire de réactualiser la délibération précitée et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités locales selon lequel :

*« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

*Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »*

Monsieur le Président propose d'actualiser les activités permettant le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Activités d'astreinte suivant la délibération n°2009-127 du 29 septembre 2009.
- Les agents de contrôle des bus (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- Les agents du relais d'assistantes maternelles (sur présentation d'un calendrier mensuel).

En rajoutant les fonctions suivantes :

- Direction Générale des services, emplois fonctionnel de directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques.

Un règlement d'application joint à cette délibération présente les modalités d'application de la façon suivante :

- Principe de base
- Position de l'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/065

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION  
DES VÉHICULES DE SERVICES ET AUX CONDITIONS DE  
REMISAGE À DOMICILE – CONVENTION D'UTILISATION**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190528-2019\_065-DE

**SLOW**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve les règles telles que prévues dans le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile joint en annexe à la présente.
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***



## CONVENTION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE LIÉ A UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Entre :

Monsieur Christian TAMARELLE, Président habilité par délibération du conseil

Et

Madame/Monsieur :

Fonction :

Domiciliée à :

Conformément à la délibération et compte tenu des missions qui sont confiées à  
Madame/Monsieur

La Communauté de Communes autorise cet agent à utiliser un véhicule de service pour effectuer le trajet  
travail/domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période de

Elle est subordonnée au strict respect :

***Du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,  
Du règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile.***

Fait à Martillac,  
Le

Le Président de la Communauté de Communes,

L'agent



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES**

### **I. ORGANISATION GÉNÉRALE**

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Tout agent de la collectivité disposant d'un permis de conduire en état de validité peut utiliser sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer, de façon exclusive, les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

La Direction Générale dresse la liste des personnels dont les missions nécessitent l'utilisation d'un véhicule de service et s'assure de leur aptitude à la conduite (permis « B » en cours de validité). Tout cas de suspension ou de remise en cause de validité du permis de conduire doit lui être signalé. La liste des utilisateurs est validée par la Direction Générale des Services.

La Direction des services techniques met à disposition, après vérification du besoin avec le chef du service demandeur, les véhicules nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La Direction des services techniques est chargée chaque fin d'année et en liaison avec les directeurs du service, d'analyser l'usage des véhicules mis à disposition afin d'adapter les moyens aux besoins. Sur cette base le directeur des services techniques produit chaque année un rapport sur l'utilisation des véhicules de service.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir être utilisés par les agents durant une plage horaire comprise au minimum entre 8h30 et 16h30.

Le chef de service informe les agents de l'obligation de la tenue d'un carnet bord et de la déclaration des incidents et des accidents d'utilisation. Les contraventions sont de la responsabilité de l'utilisateur du véhicule. En cas de perte de documents (carte grise) l'utilisateur remboursera la fourniture du duplicata.

L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets, triangles de sécurité, trousse de secours, extincteurs et équipements de sécurité obligatoires.

Les carnets de bord doivent être signés par le chauffeur à chaque utilisation.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Un règlement particulier précise les conditions de délivrance des autorisations de remisage à domicile des véhicules de service.

### **II. ENTRETIEN COURANT DES VÉHICULES MIS A DISPOSITION**

La Direction des Services Techniques prévoit l'organisation courante du véhicule.

À ce titre, il peut désigner une ou plusieurs personnes chargées d'assurer le suivi et l'état d'approvisionnement énergétique du véhicule ainsi que la gestion du planning de mise à disposition.

Il peut donner lui-même des consignes d'utilisation ou obtenir des indications de la Direction Générale des Services pour rédiger ces consignes.



## **RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE REMISAGE A DOMICILE POUR LES VÉHICULES DE SERVICE**

### **I. PRINCIPE DE BASE**

Pour des raisons liées à l'intérêt du service, des autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service pour le trajet travail/domicile peuvent être délivrées. Seul le trajet travail/domicile est autorisé, l'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'étant donc pas possible le week-end ou en période de congés.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Elles sont accordées pour une durée maximale d'un an renouvelable par décision expresse sous réserve du rapport remis chaque année par la direction des services techniques.

Elles sont établies, sur proposition du chef de service et décision de la Direction Générale des Services.

### **II. POSITION DE L'AGENT QUI BÉNÉFICIE D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile signe une convention avec la collectivité et à ce titre s'engage à :

- n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile pour la pause déjeuner.
- présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la collectivité qu'il représente.
- ne pas perturber le fonctionnement du service du fait de cette utilisation particulière.
- respecter la règle en matière de trajet travail/domicile selon le trajet le plus court.

Cas particuliers des agents dont le domicile se situe hors de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, l'autorisation particulière est accompagnée de la convention signée par l'agent qui tient lieu d'ordre de mission.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile pour effectuer le trajet travail/domicile ayant un remisage à domicile au regard d'une activité particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et commencer leur activité dans un lieu autre que leur résidence administrative.

Les activités suivantes permettent le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Activités d'astreinte suivant la délibération n°2009-127 du 29 septembre 2009.
- Les agents de contrôle des bus (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- Les agents du relais d'assistantes maternelles (sur présentation d'un calendrier mensuel).
- Direction Générale des services, emplois fonctionnel de directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques.

Les agents seront nommément désignés par arrêté communautaire.